

APPEL À PROJETS

lancé par

l'Association France Parkinson

Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)

18, rue des Terres au Curé — 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 — mail : scientific@franceparkinson.fr

SOUTIEN PROJETS DE RECHERCHE 2021
60 000€

27 janvier 2021 :

21 mars 2021 23h59 :

Fin juin 2021 :

Octobre-janvier 2021 :

Durée du soutien :

Date de publication

Date limite de réception des demandes

Sélection et communication des projets retenus

Début de financement

2 ans maximum

FRANCE PARKINSON met au concours des **SOUTIENS** à des projets de recherche dans le but d'aider des équipes de recherche dans la réalisation de projets innovants et de qualité portant sur **la maladie de Parkinson**. L'objectif est de développer une meilleure compréhension de la maladie, de stimuler le développement de nouvelles alternatives diagnostiques et thérapeutiques ainsi que l'exploration de nouvelles pistes pour le développement d'un traitement curatif ou permettant une amélioration de la qualité de vie des patients.

Les programmes de recherche pourront être cliniques ou fondamentaux.

Chaque soutien, d'une durée maximale de 2 ans, sera doté d'un montant plafonné à **58 000€ + 2000€***.

***Particularité 2021 : Le WPC**

Le congrès WPC (World Parkinson Congress) organisé par l'Association World Parkinson Coalition aura lieu à Barcelone en juin 2022. France Parkinson souhaite vivement la participation à ce congrès de tous les chercheurs soutenus dans le cadre de l'Appel à Projets 2021. Un montant de 2000€ est prévu à cet effet dans chaque financement qui sera attribué. Ce montant ne pourra être utilisé **que** pour la participation au Congrès WPC. Les modalités de paiement et d'utilisation de ce montant seront communiquées ultérieurement.

IMPORTANT :

Critères d'exclusion :

- Les membres d'une même équipe de recherche bénéficiant déjà d'un soutien financier de France Parkinson [anciennement « soutien » ou GAO (porteur de projet)] encore en cours **ne sont pas admissibles pour un soutien 2021.**

Par « en cours », il s'entend un financement [soutien à un projet de recherche (anciennement « subvention » ou GAO)] pour lequel les bilans financier et scientifique finaux n'ont pas été transmis à et validés par France Parkinson.

EN CAS DE DOUTES concernant votre éligibilité contactez France Parkinson à l'adresse email suivante : scientific@franceparkinson.fr

Dans le cadre du soutien 2021, les start-ups basées en France pourront présenter une demande de financement uniquement pour des projets précliniques. Les données préliminaires devront être clairement mises en évidence et justifiées.

Les dossiers de demande seront évalués par le Comité Scientifique de France Parkinson constitué de chercheurs (cliniciens et fondamentaux) spécialisés dans la maladie de Parkinson. Les attributions seront décidées en **juin 2021** et les réponses seront transmises par email fin juin/début juillet 2021.

Les responsables scientifiques des projets non retenus recevront une synthèse des évaluations des experts.

DOSSIERS POUR DEMANDE DE FINANCEMENTS

Le formulaire de demande est téléchargeable sur le site de France Parkinson (<https://www.franceparkinson.fr/la-recherche/prochain-appel-a-projets/>)

Un dossier UNIQUE en format PDF, utilisant le nom du porteur de projet (exemple : Durand_soutien2021.pdf), contenant le formulaire de demande ainsi que toutes les annexes, **complété et signé par le Demandeur et le Responsable de l'équipe de Recherche**, devra être soumis par mail à : scientific@franceparkinson.fr au plus tard le **21 mars 2021 à 23h59**.

En tant qu'association, France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires **une suppression des frais de gestion** prélevés par eux sur les soutiens que verse l'association.

De même, les **frais de promotions et les frais d'assurance** ne sont par principe pas couverts par le financement attribué par France Parkinson et devront faire l'objet d'un co-financement.

En cas de stricte impossibilité, le taux des frais de gestions imputables au projet sera **plafonné à 2 % du montant total demandé**. Les taux de frais de gestion et de promotion **seront, au total, plafonnés à 10 % du montant demandé**. Ces frais devront être spécifiés dans le budget détaillé.

CONVENTION

Une convention de financement devra être signée entre France Parkinson et l'organisme ou l'institution gestionnaire du soutien. Celui-ci **devra obligatoirement être basé en France**.

Dans le cas où le bénéficiaire serait une Association, les statuts et rapports d'activités 2020 [bilan] devront être fournis.

Si la convention n'est pas **signée dans les 12 mois** suivants la notification de la sélection du projet par le Comité Scientifique, l'Association France Parkinson se réserve le droit de retirer son soutien.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le versement du montant du soutien sera effectué en **2-3 échéances**:

- Pour les projets cliniques, un acompte servant à la préparation des demandes d'autorisation pourra être versé après signature de la convention. Un second versement sera effectué après réception d'une copie des autorisations compétentes [CPP, comités éthiques, ANSM, etc.].
- Pour les projets précliniques, un premier versement sera effectué après signature de la convention.
- Dans tous les cas, les versements successifs seront conditionnés à la réception par France Parkinson de : [i] un rapport financier intermédiaire justifiant l'utilisation des fonds déjà versés et [ii] un rapport scientifique intermédiaire démontrant l'avancée du projet.

Dans le cas de sommes non utilisées pour le projet accordé, la restitution du reliquat est requise par l'Association.

FRAIS ADMISSIBLES

Les fonds pourront couvrir :

- Les frais de fonctionnement
- Salaires :
 - Projets précliniques : salaires autorisés uniquement pour les gratifications de

- stagiaires en Master [au maximum **30% du montant total demandé**] ;
- Projets cliniques : sont autorisées les rémunérations de stagiaire, professionnel, ou personnel hospitalier, etc. [au maximum **50% du montant total demandé**]
- L'achat d'équipements nécessaires à la recherche [au maximum **15% du montant total demandé**]. L'achat devra obligatoirement être effectué en tout début de projet et la dépense devra obligatoirement apparaître dans le premier bilan financier intermédiaire. Les devis doivent être joints à la demande.
- Les frais de mission ET publication [au maximum **10% du montant total demandé**]. Les 2000€, réservés à la participation au WPC, sont à considérer en sus de ces 10%.

Les fonds NE pourront PAS couvrir :

- Le salaire de doctorant et de post-doctorant
- Les frais pour les fournitures de bureau divers (papier, crayons, etc.)
- L'achat de mobilier
- Les prestations externes, hors plateforme des centres de recherches [séquençage, animalerie, imagerie, etc.]
- Les frais d'inscription à des sociétés [SFN, FENS, etc.]
- Les financements France Parkinson n'ont pas vocation à remplacer le matériel informatique d'une équipe. L'achat de tout matériel et/ou software informatique doit être préalablement autorisé par France Parkinson et ne peut en aucun cas être demandé en cours de projet.

DIFFUSION DES RESULTATS ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est entendu que les résultats globaux des projets soutenus par France Parkinson ont vocation à être partagés par l'ensemble du corps médical et des chercheurs pour une meilleure connaissance de la maladie et prise en charge des malades. Ainsi, les soutiens délivrés par l'Association ont pour vocation de faire avancer la recherche au profit de tous et non d'être réservés à un seul établissement.

Les équipes de recherche devront donc faire connaître leurs travaux, une fois leur projet achevé, et diffuser largement les résultats globaux (à l'exception de toutes données brutes ou personnelles) au travers du résumé du rapport final et le cas échéant de publications scientifiques, pour une utilisation au profit de tous les patients, et ce, tout en respectant le droit attaché au respect des auteurs.

Il est entendu que les données du projet sont la propriété du porteur/gestionnaire du projet

CONDITIONS EN MATIÈRE DE RAPPORT ET D'IMAGE

Le responsable scientifique du projet soutenu devra présenter un rapport scientifique final de ses travaux de recherche dans les **90 jours** suivant la fin du soutien. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du projet financé devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire devra être joint au rapport.

L'organisme gestionnaire devra présenter un rapport financier final détaillé justifiant la dépense de la somme attribuée dans les **90 jours** suivant la fin du soutien.

Les chercheurs impliqués dans les projets soutenus pourront être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités Départementaux France Parkinson proches de leur Centre de Recherche, et/ou durant la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson qui a lieu annuellement début avril à Paris.

Les chercheurs impliqués dans les projets soutenus pourront également être sollicités pour des photos et/ou vidéos sur leur lieu de travail.